



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/04

### LOCATION / LOGEMENT SOCIAL / COMMISSION DE MEDIATION

**JE SUIS LOCATAIRE. J'AI FAIT UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DANS LE FINISTERE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS MAIS JE N'AI EU AUCUNE PROPOSITION A CE JOUR. AI-JE UN RECOURS ?**

La réponse est positive.

Vous pouvez saisir la Commission de Médiation au motif que vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai « anormalement long » fixé dans le département par arrêté préfectoral. Dans le département du Finistère, ce délai est fixé à 24 mois.

#### Sources :

- Articles [L 441-1-4](#) et [L 441-2-3 II](#), du Code de la Construction et de l'Habitation
- Formulaire [CERFA n°15036\\*01](#) – Recours amiable devant la commission départementale de médiation
- Notice [CERFA N°51754#01](#) - Recours amiable devant la commission départementale de médiation

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

